



**DASSAULT**  
A V I A T I O N

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-NP130054

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE  
SUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU 7 OCTOBRE 2010**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Élysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Jean Jacques CARA**, Directeur des Ressources Humaines,  
d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

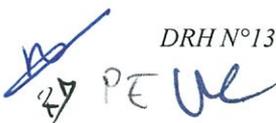
C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

  
DRH N°130054

## **PREAMBULE**

Les partenaires sociaux et la direction entendent réaffirmer leur volonté commune d'assurer l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au travail.

Cette dynamique a été initialisée depuis plusieurs années dans l'entreprise, notamment au travers de nos accords successifs depuis 2002 et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Des négociations importantes vont s'ouvrir sur le contrat de génération, susceptibles de produire des effets sur le contenu de notre futur accord sur l'emploi des personnes handicapées. Dans ces conditions, les partenaires sociaux souhaitent retarder d'un an la négociation du futur accord triennal, afin d'avoir une meilleure visibilité.

Pour tenir compte de cette situation, l'accord du 7 octobre 2010 est prolongé d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'agrément de l'autorité administrative.

Dans ce cadre, les articles suivants de l'accord du 7 octobre 2010 sont complétés :

### **ARTICLE 3 – MOYENS FINANCIERS DE L'ACCORD**

Le budget de 400 000 € est maintenu au titre de l'année 2014 de manière globale au niveau de l'entreprise, par péréquation entre les différents établissements de l'entreprise.

### **ARTICLE 4 – PLAN D'EMBAUCHE EN MILIEU ORDINAIRE DE TRAVAIL**

#### **4.1 et 4.2 - Embauches et Alternance**

En complément des engagements stipulés dans notre accord, les parties signataires sont convenues de définir un objectif plancher de 5 recrutements en 2014, dont 3 en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) et 2 embauches en contrat à durée indéterminée.

#### **5 - Accueil de stagiaires**

Les parties souhaitent favoriser le développement des stages, identifiés comme un moyen d'insertion dans l'ensemble des métiers de l'entreprise. L'objectif minimal au titre de l'année 2014 s'élève à 15 stagiaires.

Les autres dispositions de l'accord d'entreprise du 7 octobre 2010 restent inchangées.

  
DRH  
R/PE

DRH N°130054

## DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la DIRECCTE de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le

17.06.13

*Pour le Personnel :*

**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

*Pour l'Entreprise :*

**J.J. CARA**

~~PE~~ C.F.D.T.

M. R. DUCREUX

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard BEDERE

PE

C.G.T.

M. P. Etchegozen